

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVECELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2016.

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur Pierrick JACQUIER, Madame Arlette MERMIER, Madame PAGNIER Cindy, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame POUPON Patricia.

Madame BOURGEOIS Aurore a été élue secrétaire de séance.

REVISION GENERALE n°4 DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.151-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 (2016-18)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L.151-1 et suivants et L.153-31 et suivants,

Vu les délibérations en date des 23 février 2015 et 30 avril 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibérations en date du 23 février 2015 et du 30 avril 2015.

La procédure est en cours, et, notamment, le Conseil Municipal a débattu, le 26 novembre 2015, sur les orientations générales du Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Depuis cette date, le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été pris le 28 décembre 2015.

Si l'article 11 du décret prévoit que ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, en application du VI de l'article 12, il est prévu que :

« VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

(...) ».

En d'autres termes, les nouveaux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ne sont, sauf décision expresse contraire du Conseil Municipal, pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont la procédure de révision a été lancée antérieurement au 31 décembre 2015.

Madame le Maire précise que le projet de PLU en cours de révision n'est pas encore arrêté.

Dans la mesure où, d'une part, ces nouvelles dispositions permettront une modernisation du PLU à venir, et, d'autre part, qu'une nouvelle révision devra intervenir pour prendre en compte ces modifications, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à la procédure de révision du PLU en cours, l'ensemble des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant, qu'il y a lieu de mettre la révision du PLU en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sera applicable au PLU en cours de révision.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera mise en ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-neuvecelle.fr).

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,


Anne-Cécile VIOLLAND



Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, le 25 mars 2016. Publiée ou notifiée le 25 mars 2016.
Certifié exécutoire.